

**COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 02 octobre 2017**

**A la Mairie de Lavergne à 20 heures 30**

**Sous la Présidence de Didier BES**

**Date convocation** : 27 septembre 2017

**Présents** : Didier BES, Thierry BOUSSAC, Véronique CANITROT, Patrick BOY, Josiane FRAUX, Sylvie GRANAT, Chantal MASMAYOUX, Jean-Louis RIGOUSTE

**Absent(s) excusé(s)** : Marie-Claude GRIMAL, Christophe LASVAUX

**Secrétaire de séance** : Chantal MASMAYOUX

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2017**

Concernant le procès-verbal du 29 juin 2017, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2) CC CAUVALDOR**

**- AVIS DU CONSEIL SUR LA DENOMINATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la préparation de la fusion-extension, des groupes de travail

composés d'élus représentant les deux communautés de communes amenées à fusionner et la commune de Sousceyrac en Quercy s'étaient réunis afin de mieux connaître les fonctionnements respectifs, les compétences exercées mais également d'anticiper sur le fonctionnement futur de notre communauté en terme de gouvernance et d'organisation territoriale.

Lors de sa séance d'installation du 7 janvier 2017, le conseil communautaire a validé les propositions du Comité de pilotage constitué pour faire la synthèse des travaux des commissions à savoir :

- Le nom de la communauté de communes : « Causses et Vallée de la Dordogne »
- Le siège social : Bramefond- 46 200 SOUILLAC
- L'organisation territoriale articulée autour des quatre pôles :

- GRAMAT PADIRAC - SAINT CERE- SOUSCEYRAC EN QUERCY - BIARS SUR CERE-BRETENOUX-VAYRAC - MARTEL PAYRAC SOUILLAC ROCAMADOUR

- Un Bureau renforcé en nombre d'élus et en missions : 4 Vice- Présidents territoriaux et 11 Vice-Présidents thématiques, 18 autres membres issus des pôles au prorata de la population.

M. le Maire donne lecture du courrier de M. le Sous-Préfet en date du 2 août dernier qui sollicite l'avis du conseil sur le changement de nom de la communauté et ce en application de l'article L 5211-20 du CGCT. Il précise que cette procédure est nécessaire et urgente pour permettre, en priorité, d'enclencher le transfert des biens immobiliers de nos anciennes structures au profit de la nouvelle communauté de communes Cauvaldor (publication au fichier immobilier).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :**

**DONNE un avis favorable au nouveau nom de notre EPCI : « Causses et Vallée de la Dordogne » (CAUVALDOR en contraction).**

**- RAPPORT DEFINITIF DE LA CLECT**

**- APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T)-BLOC N°1**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

**Vu**, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

**Considérant** les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Considérant** la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°1** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :**

- **D'ADOPTER** le bloc n°1 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**- APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (C.L.E.C.T) BLOC N° 2**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

**Vu**, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

**Considérant** les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Considérant** la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°2** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :**

- **D'ADOPTER** le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**- APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T)-BLOC N°3**

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne –Cère et Dordogne – Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

**Vu**, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

**Considérant** les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

**Considérant** la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

M. le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du **bloc n°3** du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 01<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide :**

- **D'ADOPTER** le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

### **3) PROJET JEUNESSE GRAMAT : Délibération de principe et convention**

#### **PARTICIPATION COMMUNE DE LAVERGNE POLITIQUE JEUNESSE CANTON DE GRAMAT**

*La commune de Lavergne a souhaité participer au projet concernant les adolescents de 11 à 17 ans sur le canton de Gramat. Un diagnostic a été dressé par l'association Reissa, missionnée par les conseils municipaux de 16 communes. Ce diagnostic fait état du déficit d'actions en faveur des jeunes sur notre territoire et d'une forte attente.*

C'est pourquoi, la commune de Lavergne souhaite concrétiser ce projet cette année 2017 :

**1/ L'association Reissa, sera porteur du projet jusqu'en juin 2017.** Elle assurera 14 demi-journées ou soirées d'animations auprès des jeunes, des interventions au collège public de Gramat (8 séances sont déjà financées par les conseillers départementaux, le collège et la CAF). L'animateur de Reissa interviendra jusqu'en juin 1 mardi sur 2 au collège de 12h30 à 14h. De février à juin, intervention en alternance d'un animateur de Gramat deux fois par mois.

Le coût global serait **de 5,80 €** maximum par jeune habitant la commune, soit 2784 € pour les communes et 2246€ de financement CAF (dont l'achat de matériel et fournitures et un transport pour une sortie et des entrées). La commune de Gramat facturera les interventions des agents à Reissa, ce qui permet d'avoir un cofinancement de la CAF à hauteur de 44% des dépenses.

**Pour la commune de Lavergne qui a 34 jeunes : 197,20 euros**

**2/ Pour le 2d semestre, à partir de juillet, le portage du projet se fera par la commune de Gramat.** Celle-ci mettra à disposition 2 animateurs et un local jeunes, situé faubourg St-Pierre à Gramat. À noter que certaines animations auront lieu dans d'autres communes du territoire.

Sont prévues :

- 3 semaines cet été avec 2 1/2 journées (aménagement du local, peinture...) et 1 journée (sortie, animation spécifique) par semaine pendant trois semaines - 2 animateurs.
- Idem pendant les deux semaines des vacances d'automne.
- 4 interventions d'un animateur de Gramat jusqu'en juin au collège en duo ou en alternance avec Thomas (mai et juin) et toutes les semaines à partir de mi-septembre.
- Participation famille : cotisation annuelle 5 € par famille et ensuite participation aux sorties ou animations payantes : 3 € par jeune et par sortie.

Pour les communes, le coût serait de 14,20 € maximum par jeune, hors subvention CAF qui viendra en déduction.

**Soit pour Lavergne : 482,80 € (14,20 € x 34 jeunes)**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions :**

- **VALIDE** ce projet jeunesse pour 2017 ;
- **DONNE** un avis favorable pour la participation totale de **680 €** pour **l'année 2017** ;
- **DECIDE** de prévoir cette somme à l'article 6574 ;
- **VALIDE** la décision modificative budgétaire **DM N° 2017\_003** suivante :

**022 dépenses imprévues : - 680 € - 6574 subventions fonct. Associations : + 680 €**

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### **4) SERVICE EAU LAVERGNE :**

##### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

##### **Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du **service public d'eau potable de la commune de LAVERGNE**, année 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

#### **5) SERVICE ASSAINISSEMENT**

##### **a - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le SYDED DU LOT, assistant technique auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

##### **Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :**

- **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement collectif de la commune de LAVERGNE**, année 2016. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

##### **b - ADMISSION EN NON VALEUR DES SOMMES NON RECOUVREES SCE ASSAINISSEMENT PUBLIC**

Sur proposition du responsable de la trésorerie de Gramat par courrier explicatif du 20/07/2017 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
  - 2012 Titre n° 112 - art. 70611 - Redevance assainissement - montant : 43,06 €
  - 2012 Titre n° 112 - art. 706121 - Redevance assainissement - montant : 32,96 €
  - 2012 Titre n° 112 - art. 70611 - Redevance assainissement - montant : 0,57 €
  - 2012 Titre n° 119 - art. 70611 - Redevance assainissement - montant : 67,68 €
  - 2013 Titre n° 5 - art. 70611 - Redevance assainissement - montant : 68,68 €
  - 2013 R-1-5 - Redevance assainissement - montant : 112,39 €
  - 2013 R-2-4 - Redevance assainissement - montant : 114,97 €
  - 2013 R-2-4 - Redevance assainissement - montant : 36,90 €
  - 2013 R-1-78 - Redevance assainissement - montant : 0,90 €
  - 2015 R-2-110 - Redevance assainissement - montant : 0,45 €
  - 2016 R-1-4 - Redevance assainissement - montant : 0,30 €
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **478,86 euros**.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses article 6541 du budget de l'exercice en cours du service assainissement de LAVERGNE.

**6) REMPLACEMENT A NEUF DU VIEUX BATTANT DE LA GROSSE CLOCHE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 24 février dernier, la plus haute des cloches de l'église a perdu son battant en fer forgé qui s'est détaché pour tomber sur le parvis de l'église.

Après avoir contacté l'entreprise Brouillet & Fils, qui assure l'entretien des cloches, il a été convenu le remplacement à neuf du battant hors d'usage de la petite cloche.

Lors de la mise en place du nouveau battant sur la petite cloche, l'entreprise Brouillet & Fils a constaté que le battant de la 2ème cloche, la plus grosse, était en mauvais état et il pouvait lui aussi se détacher et tomber.

Le risque étant trop important, monsieur le Maire ne voulant pas que le problème se renouvelle, a demandé un devis à l'entreprise pour le changement à neuf du vieux battant de la grosse cloche.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise Brouillet & Fils.

Le montant du devis est de 890 € hors taxe, TVA 20% = 178 € soit un total de 1 068 € TTC.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le devis pour un montant de 1 068 € TTC de l'entreprise Brouillet & Fils ;
- **VOTE** les crédits suivant par **DM N°2017\_004 BUDGET COMMUNE**, en dépenses d'investissement

<b>INVESTISSEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
020	Dépenses imprévues	-1 068.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	1 068.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**7) BUDGET COMMUNE DE LAVERGNE**

- **Achat d'un souffleur** : Monsieur le maire informe l'assemblée que le souffleur est en panne. Dans un premier temps le souffleur sera réparé et si besoin il sera remplacé.

- Modification de l'actif : question annulée

- Travaux d'accessibilité de la mairie :

Il est décidé de contacter à nouveau l'architecte FONTANILLE pour établir des documents concernant la demande de DETR 2018 qui sera à déposer en novembre. Thierry BOUSSAC contactera monsieur Fontanille pour monter le dossier DETR 2018, à savoir: l'opération concernant le bâtiment mairie devra être scinder en 2 parties, pour un seul dossier, nous traiterons par cette demande l'ensemble du bâtiment. Une partie pour la **demande DETR catégorie d'investissement 1-1** concernant l'accessibilité de la mairie – 1<sup>er</sup> niveau avec aménagement du parking extérieur + accessibilité + changement de toutes les fenêtres (subventionné à 25 %) et une partie pour la **demande DETR catégorie d'investissement 1-4** concernant les logements – 1<sup>er</sup> étage avec isolation + changement de toutes les fenêtres (subventionné à 30 %). Suite au prochain conseil municipal.

**8) POINT SUR LE SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE ET PERI SCOLAIRE THEGRA LAVERGNE**

Monsieur le maire donne la parole à Sylvie GRANAT, présidente du SMASP.

**9) INDEMNITES DE CONSEIL ET CONFECTION BUDGETS A M. Pascal POIRIER**

Le Conseil décide d'attribuer à Monsieur Pascal POIRIER, Comptable du Trésor de Gramat, chargé des fonctions de Receveur de la Commune de LAVERGNE, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Cette délibération restera en vigueur jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée délibérante.

**10 - QUESTIONS DIVERSES**

**a) Problématiques circulation RD 36**

Monsieur le maire rappelle le courrier qui a été adressé à la population route de Bio (RD36) pour prévenir de la vitesse excessive sur cette portion de voie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 45

Didier BES

Thierry BOUSSAC

Véronique CANITROT

Patrick BOY Josiane FRAUX

Sylvie GRANAT

Chantal MASMAYOUX

Jean-Louis RIGOUSTE